

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, la Ville de Waterloo a adopté le règlement 23-845-2 – Règlement modifiant le règlement 09-845 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Que ce règlement est présentement déposé au service du greffe de la Ville de Waterloo, 417, rue de la Cour où toute personne intéressée peut en prendre connaissance de 8 :30 à 16 :30 du lundi au jeudi et de 8 :30 à 12 :30 le vendredi.

Que ledit règlement entre en vigueur.

DONNÉ à Waterloo, ce 12 octobre 2023

Louis Verhoef  
Directeur général et greffier